



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PANORAMA DES AIDES À LA RÉNOVATION EN 2024

## Synthèse des évolutions

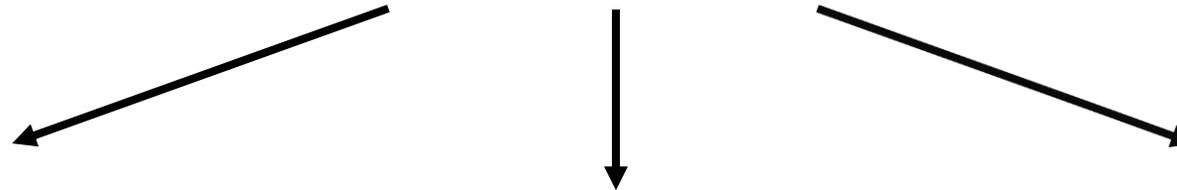
# Une architecture de marque rationalisée



Le service public de la rénovation de l'habitat

Le point d'entrée unique pour bien préparer son projet de rénovation :

- 550 ECFR
- 955 OPAH / PIG



**MaPrimeRénov'**

Mieux chez moi, mieux pour la planète

L'aide à la **rénovation énergétique**



**MaPrimeAdapt'**

Ma vie change, mon logement s'adapte

L'aide à l'**adaptation** des logements



**Ma Prime Logement Décent**

Pour un logement digne et durable

L'aide à la **réhabilitation** de logements dégradés

# L'aide à la rénovation énergétique : MaPrimeRénov'



**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Un changement de système de chauffage décarboné	Objectif	Une rénovation d'ampleur (parcours accompagné)
TMO / MO / INT	Propriétaires concernés	Tous
Jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 : étiquettes A à G A partir du 1 <sup>er</sup> juillet : étiquettes A à E	Logements concernés	Ouvert à tous les logements (obligatoire pour les passoires à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024)
Facultatif (MAR)	Accompagnement	Obligatoire (MAR)
Aide forfaitaire par geste	Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
CEE et aides locales	Aide complémentaire	Aides locales et autres (caisse de retraites, etc). Pas de cumul possible avec CEE
Aide nationale	Type d'aide	TMO / MO : aide à la pierre INT / SUP : aide nationale

# Pour les rénovations par geste



## L'aide est calculée selon des forfaits par gestes de travaux réalisés

### Principes clés :

- Accessible aux ménages avec des revenus très modestes (TMO), modestes (MO) et intermédiaires (INT) ;
- Changement de système de chauffage (ou ECS) pour un système décarboné ;
- Possibilité d'y ajouter un geste d'isolation, une ventilation ou un audit.

### Cas spécifiques :

- appartement : pas d'obligation de changement de chauffage ou d'étiquette d'origine ;
- Outre-mer : pas d'obligation de DPE et pas besoin d'installer un système de chauffage décarboné.

### Ce qui change en 2024 :

- Revalorisation des forfaits pompes à chaleur (au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- Réserve aux logements étiquettes A à E (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024)

# Pour les rénovations d'ampleur : un « parcours accompagné »

## L'aide est calculée en % de montant de travaux, revalorisé selon sauts de classe

### Principes clés :

- Condition d'éligibilité : 2 sauts de classe minimum ;
- Prime calculée en % selon le nombre de sauts de classe effectués et le niveau de revenu du ménage.

### Audits énergétiques :

- harmonisation des différents critères relatifs aux audits énergétiques (qualifications, méthodologie de simulation, trames types, etc) ;
- période de transition jusqu'au 1er avril avant entrée en vigueur obligatoire de cette nouvelle méthodologie.

	Plafond des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
2 sauts de classe	40 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	30 % (HT)
3 sauts de classe	55 000 € (HT)			50 % (HT)	35 % (HT)
4 sauts de classe	70 000 € (HT)				
Bonification sortie de passoire		+ 10 % (HT)			
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

- Les rénovations des logements G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans
- Une bonification est mise en place pour les passoires thermiques, à condition que l'étiquette D soit atteinte a minima

# Pour les rénovations d'ampleur : un « parcours accompagné »

## Mon Accompagnateur Rénov'



- L'accompagnement est obligatoire pour bénéficier d'une aide dans le cadre d'un parcours accompagné.
- Le financement de Mon Accompagnateur Rénov' est assuré par un programme CEE porté par l'Anah.
- Les financements sont octroyés aux ménages simultanément à sa demande d'aide MaPrimeRénov'

	Plafond des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
Rénovation énergétique	2 000 € (TTC)	100 %	80 %	40 %	20%

### Ce qui change en 2024 :

- ➔ 2 visites obligatoires du ménages (avant travaux / livraison du chantier)
- ➔ Réalisation d'un audit qui a valeur d'audit réglementaire
- ➔ Revalorisation de la prestation

# Pour les rénovations d'ampleur des copropriétés : MaPrimeRénov' Copropriété



<b>Objectif</b>	Rénovation d'ampleur des parties communes et parties privatives d'intérêt collectif
<b>Logements concernés</b>	Etiquette A à G
<b>Accompagnement</b>	Obligatoire (AMO habilité)
<b>Calcul de l'aide</b>	Pourcentage du coût des travaux
<b>Aide complémentaire</b>	Aides locales et sous certaines conditions les CEE
<b>Type d'aide</b>	Aide à la pierre

# Pour les rénovations des copropriétés : MaPrimeRénov' Copropriété



	MPR copropriétés		
	Petites copropriétés ne pouvant atteindre les 35%	Premier niveau	Deuxième niveau
<b>Gain énergétique</b>	Cf expérimentation 2024	35 %	50%
<b>Taux de résidence principal</b>	65% (copro de 20 lots ou moins) ou 75% (copro de plus de 20 lots)		
<b>Plafond de dépense éligible</b>	25 000 € / logement		
<b>Taux de financement</b>	30% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	45% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	
<b>Taux Copros fragiles et en difficultés (dont CEE)</b>	Prime de +20% avec contrepartie valorisation des CEE par l'ANAH		
<b>Bonus sortie de passoire (F et G)</b>	+ 10% si atteinte étiquette D		
<b>Prime individuelle (TMO/MO)</b>	3 000 € / 1 500 €		

- AMO obligatoire et prise en charge : 50 % du montant de la prestation, avec un plafond de de 600 € HT par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements et 1000 € pour les copropriétés de 20 logements ou moins et un plancher de 3000 € pour les copropriétés
- MOE obligatoire pour tout projet de travaux > 100 000 €

# L'aide à l'adaptation des logements : MaPrimeAdapt'



**MaPrimeAdapt'**

Ma vie change, mon logement s'adapte

<b>Objectif</b>	<b>Adaptation des logements à la perte d'autonomie</b>
<b>Propriétaires concernés</b>	Personnes âgées de + de 60 ans Personnes en situation d'handicap Locataires
<b>Accompagnement</b>	Obligatoire (AMO habilité)
<b>Calcul de l'aide</b>	Pourcentage du coût des travaux
<b>Aide complémentaire</b>	aides locales et aides à la rénovation énergétique et LHI
<b>Type d'aide</b>	Aide à la pierre

# L'aide à l'adaptation des logements : MaPrimeAdapt'



**MaPrimeAdapt'**  
Ma vie change, mon logement s'adapte

	Ma Prime Adapt'	
Ressources	revenus très modestes	revenus modestes
AMO	obligatoire	obligatoire
Financement AMO	oui	Oui
Plafond max travaux	22 000€ HT	22 000€ HT
Taux de financement	70%	50%

## Éligibilité :

- Dès 70 ans, sans conditions de GIR
- 60-69 ans avec conditions de GIR
- Personnes en situation de handicap (taux d'incapacité 50% ou bénéficiaire PCH)
- Conditions de ressources (TMO / MO)

# L'accompagnement pour l'adaptation des logements

## Types d'accompagnement (AMO) :

<p><b>Point de contact</b></p> <p>Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux</p>	<p><b>Définition du projet de travaux</b></p> <p>Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés</p>	<p><b>Vérification du dossier</b></p> <p>Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage</p>	<p><b>Ingénierie financière</b></p> <p>Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge</p>	<p><b>Suivi des travaux</b></p> <p>Planification et suivi logistique des travaux</p>	<p><b>Clôture</b></p> <p>Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements</p>
<p><b>Socle</b></p> <p><i>A l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier</i></p>			<p><b>Complet</b></p>		

## Prise en charge de l'AMO :

Forfait AMO socle	350€ TTC
Forfait AMO complet	600€ TTC
Forfait AMO complet avec ergothérapeute	800€ TTC

# L'aide à la rénovation de logements indignes : Ma Prime Logement Décent



<b>Objectif</b>	Rénovation d'ampleur de logements très dégradés
<b>Logements concernés</b>	Grille de dégradation (ou arrêté de péril ou d'insalubrité)
<b>Accompagnement</b>	Obligatoire (AMO habilité)
<b>Calcul de l'aide</b>	Pourcentage du coût des travaux
<b>Aide complémentaire</b>	aides locales et aides à l'adaptation à la perte d'autonomie
<b>Type d'aide</b>	Aide à la pierre

# L'aide à la rénovation de logements indignes



**Ma Prime  
Logement Décent**  
Pour un logement digne et durable

	Ma Prime Logement Décent	
Ressources	Revenus très modestes	Revenus modestes
Financement AMO	oui	Oui
Plafond max travaux	70 000€ HT	70 000€ HT
Taux de financement	80%	60%
Taux d'écrêtement	100% TTC	80% TTC
Prime de sortie de passoire	10%	10%
Etiquette énergétique éligible	Toutes	Toutes
Etiquette de sortie minimum	E	E

# Les aides pour les propriétaires bailleurs



## Pour la rénovation énergétique



- **MaPrimeRénov'** : mêmes conditions que pour les PO
- **MaPrimeRénov' – parcours accompagné** :
  - Pour les INT / SUP : mêmes conditions que pour les PO dès le 1er janvier
  - Pour les TMO / MO : mêmes conditions que pour les PO dès le 1er juillet



## Pour l'adaptation des logements



- MaPrimeAdapt' :**
- Pour les locataires : mêmes conditions que les PO
  - Pour les PB : jusqu'à 21 000 € / logement (sans conditions de ressources) + conventionnement



## Pour les travaux LHI



- Ma Prime Logement Décent :**
- jusqu'à 28 000€ / logement (sans conditions de ressources)
  - Conventionnement obligatoire